



22.2.2017

PROJET DE RAPPORT

sur «Vers une stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles
internationales»
(2016/2240(INI))

Commission des affaires étrangères
Commission de la culture et de l'éducation

Rapporteurs: Elmar Brok, Silvia Costa

(Réunions conjointes de commissions – article 55 du règlement)

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	12

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur «Vers une stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales» (2016/2240(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 167, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
- vu la convention de l'Unesco de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles,
- vu le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies,
- vu la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-présidente de la Commission (HR/VP) au Parlement européen et au Conseil du 8 juin 2016 intitulée «Vers une stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales» (JOIN(2016)0029),
- vu la communication de la Commission du 10 mai 2007 relative à un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation (COM(2007)0242),
- vu l'action préparatoire «La culture dans les relations extérieures de l'UE»¹,
- vu le document intitulé «Vision partagée, action commune: une Europe plus forte – une stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne», présenté par la HR/VP le 28 juin 2016,
- vu la résolution du Conseil du 16 novembre 2007 sur un agenda européen de la culture²,
- vu le rapport de la Commission sur la concrétisation de l'Agenda européen de la culture (COM(2010)0390),
- vu sa résolution du 23 novembre 2016 sur la communication stratégique de l'Union visant à contrer la propagande dirigée contre elle par des tiers³,
- vu la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (convention de Faro) de 2005⁴,
- vu les conclusions du Conseil du 16 décembre 2008 sur la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les relations extérieures de l'Union et de ses

¹ http://ec.europa.eu/culture/library/publications/global-cultural-citizenship_en.pdf (disponible uniquement en anglais)

² JO C 287 du 29.11.2007, p. 1.

³ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0441.

⁴ <http://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/199>

États membres¹,

- vu sa résolution du 12 mai 2011 sur les dimensions culturelles des actions extérieures de l'UE²,
- vu sa résolution du 19 janvier 2016 sur le rôle du dialogue interculturel, de la diversité culturelle et de l'éducation dans la promotion des valeurs fondamentales de l'Union³,
- vu les conclusions du Conseil du 23 décembre 2014 sur le programme de travail (2015-2018) en faveur de la culture⁴,
- vu la convention de l'Unesco de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel,
- vu sa résolution du 8 septembre 2015 intitulée «Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen»⁵,
- vu sa résolution du 13 décembre 2016 sur une politique communautaire cohérente pour les secteurs de la culture et de la création⁶,
- vu les conclusions du Conseil du 24 novembre 2015 sur la culture dans les relations extérieures de l'Union européenne, en particulier dans le cadre de la coopération au développement⁷,
- vu sa résolution du 30 avril 2015 sur la destruction de sites culturels par le groupe État islamique, en particulier son article 3, qui «invite la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à recourir à la diplomatie culturelle et au dialogue interculturel pour réconcilier les différentes communautés et reconstruire les sites détruits»⁸,
- vu sa résolution du 10 avril 2008 sur un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation⁹,
- vu le résultat de la 3502^e session du Conseil «Éducation, jeunesse, culture et sport» des 21 et 22 novembre 2016,
- vu son étude intitulée «Les instituts culturels européens à l'étranger»¹⁰,
- vu son étude réalisée à la demande de la commission CULT intitulée «Capitales

¹ JO C 320 du 16.12.2008, p. 10.

² JO C 377E du 7.12.2012, p. 135.

³ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0005.

⁴ JO C 463 du 23.12.2014, p. 4.

⁵ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2015)0293.

⁶ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0486.

⁷ JO C 417 du 15.12.2015, p. 41.

⁸ JO C 346 du 21.9.2016, p. 55.

⁹ JO C 247 E du 15.10.2009, p. 32.

¹⁰ [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/563418/IPOL_STU\(2016\)563418_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/563418/IPOL_STU(2016)563418_EN.pdf) (disponible en anglais uniquement)

européennes de la culture: stratégies de réussite et retombées à long terme»¹,

- vu l'étude de 2015 demandée par le service des instruments de politique étrangère (FPI) de la Commission intitulée «Analyse de la perception de l'UE et des politiques de l'UE à l'étranger»²,
 - vu l'avis du Comité des régions intitulé «Vers une stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales»,
 - vu l'avis du Comité économique et social intitulé «Vers une stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales»,
 - vu la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à une Année européenne du patrimoine culturel (2018) (COM(2016)0543),
 - vu la communication de la Commission sur un corps européen de solidarité (COM(2016)0942),
 - vu l'article 52 de son règlement,
 - vu les délibérations conjointes de la commission des affaires étrangères et de la commission de la culture et de l'éducation conformément à l'article 55 du règlement,
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères de la commission de la culture et de l'éducation (A8-0000/2017),
- A. considérant que l'Union européenne est un acteur de premier plan en matière de politique internationale et joue un rôle toujours plus important dans les affaires internationales, y compris au moyen de sa capacité accrue de promouvoir la culture dans les relations internationales;
- B. considérant que la culture a une valeur intrinsèque, constitue un pont solide entre les individus de différents milieux ethniques, religieux et sociaux, renforce le dialogue interculturel et interreligieux ainsi que la compréhension mutuelle, et devrait par conséquent faire partie de la politique étrangère de l'Union;
- C. considérant que l'Union et ses États membres ont des racines et un patrimoine culturels communs et sont par conséquent unis dans leur diversité;
- D. considérant que les relations culturelles sont des moteurs essentiels de la cohésion sociale et du développement économique et humain durable, tout en jouant un rôle capital dans le renforcement des capacités de la société civile, l'amélioration des processus de démocratisation, la prévention des conflits et la résilience;
- E. considérant que les droits de l'homme incluent également les droits culturels; qu'il conviendrait par conséquent d'accorder autant d'attention au droit de chaque individu

¹ [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2013/513985/IPOL-CULT_ET\(2013\)513985_FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2013/513985/IPOL-CULT_ET(2013)513985_FR.pdf)

² http://ec.europa.eu/dgs/fpi/showcases/eu_perceptions_study_en.htm (disponible uniquement en anglais)

de participer à la vie culturelle et de jouir de sa propre culture;

- F. considérant que la communication conjointe intitulée «Vers une stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales» fournit un cadre pour les relations culturelles internationales de l'Union; que, toutefois, elle ne parvient pas à déterminer les priorités thématiques et géographiques, les objectifs concrets et les résultats, les groupes cibles, les initiatives et les intérêts communs, les dispositions en matière de financement et les modalités de mise en œuvre;
- G. considérant que la mobilité des chercheurs, des étudiants et du personnel vers et depuis des pays tiers ainsi que les réseaux d'anciens participants à des programmes de l'Union¹ sont une part essentielle des relations culturelles internationales de l'Union;
- H. considérant que la coopération, la formation, la mobilité des artistes et des professionnels de la culture ainsi que de leurs œuvres, y compris grâce à des réseaux européens et internationaux, et les résidences artistiques sont un facteur essentiel pour la diffusion de la culture et des arts européens et doivent être encouragées et renforcées;
- I. considérant qu'il pourrait être utile de commencer par faire le point sur ce qui a été accompli au titre de l'«agenda européen de la culture», en vue de poursuivre le développement de la stratégie, de fixer des objectifs clairs et mesurables, des priorités et des résultats réalistes, et d'apprendre des meilleures pratiques;
- J. considérant que la coordination entre les programmes et les ressources de l'Union devrait renforcer la dimension culturelle des relations internationales de l'Union;
- K. considérant que les initiatives et les actions de l'Union devraient être davantage visibles dans les pays tiers et que leurs résultats devraient être mieux évalués et diffusés²;
- L. considérant que le nombre de produits et de services provenant des secteurs audiovisuel, culturel et créatif est en augmentation, tout comme leur contribution au PIB et à la circulation internationale;

Objectifs

1. salue la communication conjointe, qui offre un aperçu de tous les instruments, mesures, initiatives, programmes et projets soutenus ou mis en œuvre par l'Union et ses États membres et ayant la culture pour dénominateur commun; demande la mise au point d'une stratégie européenne efficace en matière de relations culturelles internationales;
2. reconnaît que la communication conjointe vise à renforcer la coopération culturelle entre l'Union et ses pays partenaires ainsi qu'à promouvoir un ordre mondial fondé sur le maintien de la paix, le dialogue interculturel et interreligieux et la prévention des conflits dans le respect de l'état de droit, de la liberté d'expression, de la compréhension

¹ Par exemple, les programmes Erasmus et Horizon 2020.

² Par exemple, le programme des visiteurs de l'Union européenne (EUVP), mis en place en 1974 par le Parlement et la Commission, est un programme d'étude individuel destiné à de jeunes dirigeants prometteurs et faiseurs d'opinion provenant de pays tiers, et dont la devise est «Sharing EU values around the world since 1974» (Partage les valeurs de l'Union dans le monde depuis 1974).

mutuelle, des droits de l'homme, de la diversité culturelle et des valeurs fondamentales;

3. invite à promouvoir les droits culturels au rang de droits fondamentaux à part entière et à considérer la culture, pour sa valeur intrinsèque, comme un quatrième pilier, indépendant et transversal, du développement durable, parallèlement aux dimensions sociale, économique et environnementale de ce dernier;
4. souligne que l'Union jouit d'expériences multiples et diverses en matière de gouvernance globale, que sa force réside dans le fait d'être unie dans sa diversité et que c'est en cela que consiste la valeur ajoutée de l'Union;
5. reconnaît que les principes de subsidiarité et de proportionnalité devraient être respectés dans le domaine de la culture;
6. souligne les avantages mutuels de la collaboration, l'Union étant une arène au sein de laquelle tous les États membres unissent leurs forces afin de jouer un rôle plus important dans le domaine des relations culturelles internationales; propose que chaque présidence tournante d'un État membre puisse lancer des actions conjointes avec l'Union, telles que des expositions, en particulier les petits États ou ceux qui n'ont pas de représentations culturelles à l'étranger;
7. rappelle l'importance de la coopération entre les États membres eu égard au patrimoine culturel en matière de recherche, de préservation et de gestion ainsi qu'en matière de lutte contre le trafic, y compris au moyen d'aides et de fonds consacrés aux régions;
8. recommande que les relations culturelles internationales soient intégrées dans les secteurs créatifs et culturels, renforçant et promouvant ainsi le rôle des professionnels, y compris grâce à des plateformes et pôles créatifs régionaux;

Gouvernance et instruments

9. invite la Commission et la HR/VP à présenter des plans d'action annuels et pluriannuels dans ce domaine, qui devraient inclure des actions, des priorités stratégiques thématiques et géographiques et des objectifs communs, ainsi qu'un examen périodique de la mise en œuvre de la communication conjointe, dont les résultats devraient être rapportés au Parlement;
10. souligne la nécessité d'une plus grande cohésion entre les politiques et les actions de l'Union qui impliquent des pays tiers; demande que les synergies entre tous les acteurs concernés soient renforcées; recommande de procéder à un état des lieux afin de garantir l'efficacité de la démarche adoptée;
11. prie instamment la Commission de présenter, dans le prochain cadre financier pluriannuel, une ligne budgétaire visant spécifiquement à soutenir les relations culturelles internationales dans les programmes actuels et futurs;
12. propose qu'un programme de l'Union spécifique soit conçu et que des ressources soient dédiées à la mobilité internationale et aux échanges, tels que les programmes résidentiels, en particulier pour les jeunes professionnels exerçant dans les milieux culturels et créatifs et pour les artistes;

13. invite la Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) à intégrer les relations culturelles internationales dans les instruments et programmes de coopération internationale ainsi que dans les examens à mi-parcours, afin d'en garantir la cohérence et de faire des relations culturelles internationales un instrument efficace;
14. invite la Commission à soutenir davantage les relations culturelles avec les pays du voisinage européen au moyen d'une assistance technique et de programmes de renforcement des capacités afin d'améliorer la gouvernance et de favoriser de nouveaux partenariats à des niveaux nationaux, régionaux, locaux et transfrontaliers, tout en garantissant un suivi des programmes régionaux dans les pays du voisinage méridional et oriental de l'Union;
15. invite la Commission à intégrer la culture dans tous les accords de coopération bilatéraux et multilatéraux actuels et futurs, avec des budgets appropriés, en tenant compte du potentiel économique que représentent le patrimoine culturel et les secteurs créatifs et culturels pour une croissance et des emplois durables; demande à ce que des indicateurs européens soient mis au point dans ce domaine;
16. invite la Commission à renforcer la dimension internationale des programmes Erasmus, Europe créative et Horizon 2020;
17. souligne que le Parlement devrait jouer un rôle actif dans la promotion de la culture dans le cadre de l'action extérieure de l'Union;
18. invite la Commission et le SEAE à établir un «point de contact» au sein de chaque délégation de l'Union afin de travailler en liaison avec les institutions culturelles et représentants nationaux, la société civile locale ainsi que les acteurs et les autorités des États membres, dans une approche collaborative visant à identifier les domaines de priorité, les besoins et les méthodes de coopération, et à fournir un budget approprié;
19. demande que des ressources humaines et financières appropriées soient allouées au SEAE pour les relations culturelles internationales, valorisant ce dernier en lui conférant un rôle directeur et catalyseur au sein des différents services de l'Union qui gèrent les relations culturelles internationales;
20. plaide en faveur des relations culturelles internationales en tant que sujet d'éducation, de formation et de recherche en vue de renforcer les capacités des acteurs dans ce domaine, y compris en proposant au personnel des institutions européennes une formation adéquate en matière de compétences culturelles;
21. demande que le rôle des institutions culturelles des États membres soit clairement encadré, grâce au réseau des Instituts culturels nationaux de l'Union européenne (EUNIC), entre autres, et prône une approche solidaire et équitable envers toutes les parties prenantes, y compris la société civile et les États membres qui ne possèdent pas d'institutions culturelles à l'étranger;
22. salue la création de la plateforme de diplomatie culturelle, et invite à faire en sorte qu'elle soit durable; reconnaît que de nombreuses parties prenantes institutionnelles et

non institutionnelles¹ sont actives dans le domaine des relations culturelles internationales, et demande à la Commission de promouvoir un dialogue structuré entre toutes les parties prenantes, y compris grâce à la méthode ouverte de coordination;

23. demande la création d'un mécanisme de réaction aux situations d'urgence face à la destruction du patrimoine culturel, en s'appuyant sur l'expérience de l'initiative du groupe de travail des casques bleus de la culture des Nations unies, en coopération étroite et structurée avec l'Unesco et avec le soutien technologique de Copernicus, le programme de l'Union pour l'observation et la surveillance de la Terre;

Approche interpersonnelle

24. approuve la proposition de la communication conjointe visant à passer d'une approche descendante à une approche interpersonnelle;
25. reconnaît que les jeunes, en tant que futurs décideurs politiques, sont l'un des principaux groupes cibles au sein de l'Union et des pays partenaires, et que la musique, les films, la littérature, les médias sociaux et les tendances numériques en général sont les meilleurs canaux pour les atteindre;
26. plaide pour que les pays tiers soient autorisés à participer à des projets transfrontaliers et communs², tels que les Capitales européennes de la culture, le prix LUX ou l'Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe, ainsi que pour leur intégration en tant qu'acteurs dans la stratégie future; rappelle que les outils numériques, les plateformes technologiques telles qu'Europeana et les réseaux culturels³ peuvent jouer un rôle essentiel pour atteindre des publics plus larges et diffuser les meilleures pratiques;
27. reconnaît la nécessité d'une connaissance approfondie du domaine, des acteurs locaux et de la société civile afin d'améliorer l'accès de ces acteurs aux programmes et aux financements et afin de garantir que l'effet multiplicateur de leur participation aux programmes et initiatives de l'Union est exploité; recommande de consulter les acteurs locaux en vue d'une élaboration conjointe des programmes; demande la mise au point d'approches collaboratives innovantes, qui reposent sur des instruments et des réseaux

¹ Directions générales de la Commission [notamment la DG Éducation, jeunesse, sport et culture (EAC), la DG Coopération internationale et développement (DEVCO), la DG Voisinage et négociations d'élargissement (NEAR), la DG Recherche et innovation (RTD) et la DG Réseaux de communication, contenu et technologies (CONNECT)], SEAE, service des instruments de politique étrangère (FPI), délégations de l'Union, délégations des États membres, institutions culturelles des États membres à l'étranger, Conseil de l'Europe, Comité économique et social européen et Comité des régions, EUNIC, Conseil international des musées (ICOM), Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), Unesco, organisations internationales, organisations de la société civile, organisations non gouvernementales, acteurs culturels locaux, artistes de rue et autres plateformes et réseaux.

² Les délégations de l'Union devraient jouer un plus grand rôle en collaborant avec les artistes locaux et les acteurs de la société civile, en concentrant leurs efforts, en faisant participer davantage d'artistes locaux et en servant de points de contact centraux afin de créer des synergies avec les projets de l'Union.

³ Par exemple, le «Cultural Innovators Network» (réseau des innovateurs culturels) et le «Cultural Leaders Network» (réseau des dirigeants culturels).

déjà en place (subventions, sous-subventions)¹, et que ces approches bénéficient d'un suivi qui tienne compte de l'équilibre hommes-femmes;

28. reconnaît que les stratégies et programmes de développement se concentrent fortement sur la privation matérielle et socioculturelle; invite à mieux atteindre les communautés vulnérables, y compris les zones rurales et isolées, en vue de favoriser la cohésion sociale;
29. encourage une visibilité améliorée et une meilleure diffusion des activités de l'Union dans le domaine de la culture à l'échelle internationale, y compris au moyen de l'élaboration de lignes directrices communes²;
30. invite à un changement de paradigme dans la couverture médiatique, au moyen du lancement d'un portail culturel européen, des «European Houses of Culture» (maisons européennes de la culture) et de festivals, y compris par l'intermédiaire d'un engagement avec les médias locaux³;

Stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne

31. souligne le rôle important que joue la culture dans la politique extérieure de l'Union, en tant qu'instrument de pouvoir d'influence et en tant que moteur du développement socio-économique;
32. apprécie le fait que la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union met en évidence l'importance du dialogue interculturel et interreligieux dans le renforcement de la compréhension mutuelle; regrette cependant que la valeur intrinsèque de la culture et de l'art en tant qu'instruments de lutte contre le radicalisme, le terrorisme et la marginalisation ne soit pas mentionnée;
33. invite la HR/VP à conférer un rôle spécifique aux questions culturelles dans l'application de la feuille de route de la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union;
34. souligne que l'Europe, dont les fondations reposent sur la paix, l'état de droit, la liberté d'expression, la compréhension mutuelle et le respect des droits fondamentaux, devrait s'appuyer sur les expériences et les leçons du passé en matière de politique extérieure, ce qui devrait se traduire dans le développement des relations avec les pays tiers par l'intermédiaire de la culture et du patrimoine culturel;
35. demande des politiques culturelles et pédagogiques ciblées qui soient à même d'étayer les objectifs clés de la politique étrangère et de sécurité de l'Union et de favoriser le

¹ Par exemple, le programme Med Culture, financé par l'Union, dont l'objectif est de mettre au point et d'améliorer les politiques culturelles et les pratiques liées au secteur de la culture. L'approche participative fait intervenir des acteurs de la société civile, des ministères et des institutions privées et publiques actifs dans le domaine de la culture, ainsi que dans d'autres secteurs connexes.

² On pourrait par exemple créer des «ambassadeurs de la culture», qui s'engageraient en faveur de l'intégration européenne comme les relations internationales (à l'instar des ambassadeurs de bonne volonté des Nations unies) et soutiendraient cette intégration. Il pourrait s'agir d'artistes tels que des musiciens, des écrivains, etc.

³ En coopération avec, entre autres, Euronews et Euranet.

renforcement de la démocratie, de l'état de droit et de la protection des droits de l'homme;

36. invite au renforcement des relations culturelles internationales dans les débats sur le thème de la migration et des politiques en matière de réfugiés; exhorte l'Union, dont la force est d'être unie dans sa diversité, à adopter une approche équilibrée qui respecte pleinement les différences culturelles, et dans laquelle les diasporas jouent un rôle essentiel; souligne que la culture devrait représenter un pont pour la compréhension mutuelle, permettant de vivre ensemble dans une plus grande harmonie;
 37. invite la Commission et le SEAE à favoriser les relations culturelles avec les voisins directs de l'Union en vue de promouvoir des actions concrètes visant à stimuler le dialogue interculturel¹ et à répondre aux enjeux en matière de migration, de sécurité et de radicalisation auxquels l'Union est confrontée;
 38. recommande que l'Union travaille avec des partenaires locaux afin de réaliser ses objectifs dans le domaine des relations culturelles internationales, à la fois grâce à une coopération multilatérale au sein des organisations internationales et grâce à des partenariats avec des acteurs clés sur le terrain;
 39. encourage l'Union à travailler en étroite collaboration avec tous les États qui partagent ses objectifs et ses valeurs et qui sont prêts à agir pour les défendre; souligne que cette stratégie est particulièrement importante pour la conception d'une action légitime et stable afin que l'Union soit reconnue comme un «acteur mondial»;
-
- ◦
40. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au Service européen pour l'action extérieure ainsi qu'aux gouvernements et parlements des États membres.

¹ Par exemple, le projet Young Arab Voice, financé par l'Union.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Union européenne, associée à ses pays partenaires et à ses États membres, favorise la paix, la stabilité et le bien-être de sa population. Face à la déstabilisation et aux nombreuses crises qui bouleversent le monde, il est essentiel de concevoir de nouvelles manières d'aborder la diplomatie.

Par conséquent, l'Union, dont la force est d'être unie dans sa diversité, doit trouver des façons innovantes de coopérer en créant un espace de dialogue et de connaissance. La culture est un droit fondamental pour les individus: elle contribue à l'épanouissement individuel et collectif dans les sociétés. La culture est depuis longtemps une caractéristique stratégique de référence des relations internationales de l'Union¹ et constitue un secteur de coopération reconnu, avec une approche transversale tant dans les pays en développement que dans les pays développés². La promotion des relations culturelles internationales en tant qu'instrument de pouvoir d'influence est essentielle et bénéfique. Elle doit aller de pair avec la réciprocité; en effet, les relations culturelles internationales visent à contribuer à la fois à la promotion des valeurs européennes dans le reste du monde et à la sensibilisation des citoyens européens à d'autres cultures ainsi qu'à notre aptitude à apprendre de ces cultures.

La Commission européenne et la haute représentante ont présenté, le 8 juin 2016, la communication conjointe intitulée «Vers une stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales»³. Cette communication vise à encourager la coopération culturelle entre l'Union et ses pays partenaires ainsi qu'à promouvoir un ordre mondial fondé sur la paix, l'état de droit, la liberté d'expression, le dialogue interculturel et interreligieux, la compréhension mutuelle et le respect des droits fondamentaux.

Dans sa résolution du 12 mai 2011 sur les dimensions culturelles des actions extérieures de l'Union (2010/2161(INI)), le Parlement européen a réaffirmé l'importance de la culture dans les politiques extérieures et s'est déclaré préoccupé par le morcellement de la politique et des projets culturels extérieurs de l'Union. Il a par conséquent demandé «l'élaboration d'une stratégie commune visible de l'Union sur les dimensions culturelles de ses actions extérieures». Le Parlement a préconisé de créer sur l'internet un portail central d'information qui fournisse des renseignements sur les programmes de financement et les événements culturels pertinents et a demandé la mise en place de structures spécifiquement consacrées à la culture au sein du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) ainsi que d'un personnel spécialisé au sein des délégations de l'Union.

En outre, au cours de la préparation du budget de l'année 2013, le Parlement européen a voté en faveur d'une action préparatoire pour la culture dans les relations extérieures. Dans le cadre de cette action préparatoire, une étude a été réalisée, fondée sur un vaste processus de cartographie et de consultation impliquant une grande variété de parties prenantes à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union. Elle a été présentée et analysée lors d'une conférence qui s'est tenue en avril 2014, puis intégrée à la mise au point de la stratégie en question.

¹ «Un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation» (COM(2007)0242).

² Rapport de la Commission sur la concrétisation de l'Agenda européen de la culture (COM(2010)0390).

³ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016JC0029&from=EN>

Dans les conclusions du Conseil du 23 décembre 2014 sur le programme de travail (2015-2018) en faveur de la culture, le Conseil a programmé des étapes supplémentaires vers une approche stratégique de la culture dans les relations extérieures de l'Union, telles qu'une étude sur les programmes existants disponibles pour la culture à destination des pays concernés par la politique européenne de voisinage (PEV), des réunions conjointes informelles de hauts fonctionnaires des États membres travaillant au sein des ministères de la culture et/ou des affaires étrangères, ainsi que des activités de suivi de l'action préparatoire.

En réponse à la communication conjointe, le Parlement européen a décidé de préparer, sous l'égide de la commission de la culture et de l'éducation et de la commission des affaires étrangères, le présent rapport d'initiative. Ce rapport présente ses objectifs et propose une série d'actions et de recommandations concrètes dans la section «gouvernance et instruments», recommandations que l'Union devrait adopter en vue d'établir une stratégie future dans le domaine des relations culturelles internationales.

Le rapport conjoint se structure autour de quatre éléments:

- Objectifs
- Gouvernance et instruments
- Approche interpersonnelle
- Stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne

Le rapport invite à promouvoir les droits culturels au rang de partie intégrante des droits fondamentaux et à considérer la culture, pour sa valeur intrinsèque, comme un quatrième pilier, indépendant et transversal, du développement durable, parallèlement aux dimensions sociale, économique et environnementale de ce dernier.

Après avoir reconnu qu'une meilleure cohésion entre les politiques et les actions de l'Union relatives aux pays tiers est nécessaire, il est demandé, dans le rapport, le renforcement des synergies entre tous les acteurs concernés, y compris les États membres, les organisations internationales et les autorités locales, afin de garantir l'efficacité des ressources. Le rapport invite l'Union et les États membres à unir leurs forces: chaque présidence tournante d'un État membre pourrait ainsi lancer des actions conjointes avec l'Union, telles que des expositions et des festivals, en particulier les États qui n'ont pas de représentations culturelles à l'étranger. Il y est également recommandé d'allouer les ressources humaines et financières appropriées au SEAE et à la Commission, d'établir un «point de contact» dans chaque délégation de l'Union pour travailler en liaison avec les parties prenantes concernées et de plaider pour que les relations culturelles internationales deviennent un sujet d'éducation, de formation et de recherche en vue de renforcer les capacités des acteurs dans ce domaine. En outre, il est demandé dans le rapport que le rôle des institutions culturelles des États membres soit clairement encadré, par l'intermédiaire du réseau des Instituts culturels nationaux de l'Union européenne (EUNIC) et d'autres réseaux, et qu'une approche solidaire et équitable envers toutes les parties prenantes soit adoptée.

Le rapport invite la Commission et la HR/VP à présenter des plans d'action annuels et pluriannuels comprenant des mesures, des priorités stratégiques thématiques et géographiques

et des objectifs communs, ainsi qu'un examen périodique de la mise en œuvre de la communication conjointe, et d'en rapporter les résultats au Parlement européen.

Il y est également demandé d'intégrer la culture dans tous les accords de coopération bilatéraux et multilatéraux actuels et futurs, avec des budgets appropriés, et de renforcer la dimension internationale, en particulier, des programmes Erasmus, Europe créative et Horizon 2020.

Il est proposé dans le rapport de concevoir un programme de l'Union spécifique et de concentrer les ressources sur la mobilité internationale et les échanges, en particulier pour les jeunes professionnels actifs dans les domaines culturel et créatif et pour les artistes, à l'instar des programmes résidentiels.

Un autre axe important abordé dans le rapport est la nécessité de faire participer les citoyens, les parties prenantes, les réseaux, la société civile et les ONG afin d'améliorer leur accès aux programmes et aux financements; le rapport insiste en particulier sur l'importance de passer d'une approche descendante à une approche interpersonnelle. Le pouvoir de la société civile doit être davantage pris en considération afin de poursuivre l'échange interculturel, le dialogue interpersonnel, les initiatives en faveur de la consolidation de la paix et le renforcement de la cohésion sociale. Les arts sont un puissant instrument pour parvenir à ces fins. L'Union peut être un acteur clé dans ces échanges, du fait de sa capacité à mettre au point, à soutenir et à échanger les meilleures pratiques.

Il convient d'accorder une attention particulière aux activités des jeunes (par exemple les artistes locaux, les sports de masse) et à la façon dont leurs activités incarnent une façon de penser hautement critique et indépendante et influencent tant leur vie quotidienne que les relations entre les peuples.

Par conséquent, le rapport recommande une consultation préalable des acteurs locaux et des organisations de la société civile, et invite à se reposer sur les compétences et les réseaux existants, grâce à la promotion d'un dialogue structuré. En plus des recommandations susmentionnées, il y est rappelé que les activités de l'Union dans le domaine de la culture à l'échelle internationale devraient bénéficier d'une plus grande visibilité et d'une meilleure diffusion.

En outre, le lien avec la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union est essentiel dans ce rapport. Ce lien est plus que nécessaire dans le cadre du dialogue interculturel et interreligieux. Renforcer le dialogue entre les communautés religieuses est fondamental afin de favoriser la compréhension mutuelle en vue de prévenir et de combattre l'extrémisme, la radicalisation et la marginalisation. L'accent est mis sur la reconnaissance, la compréhension et la tolérance des autres cultures sur la base d'une éthique mondiale obligatoire qui s'appuie sur les valeurs universelles et le respect mutuel au-delà des frontières culturelles (Unesco).

Dans le présent rapport, il est demandé à l'Union de travailler en étroite collaboration avec tous les États qui partagent ses objectifs et ses valeurs et qui sont prêts à agir pour les défendre; cette stratégie est particulièrement importante pour la conception d'une action légitime et stable afin que l'Union soit reconnue comme un «acteur mondial».

